

**Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, à Tous les Saint Lambertois(es)**

Monsieur le Maire, en réponse à votre « petite mise au point » du 2 décembre 2024, **sans aucune polémique**, nous tenons à affirmer que **les notes de l'Aavre n'ont nullement pour objectif de critiquer ou d'être négatif à l'encontre des travaux du conseil municipal**, mais tout simplement de veiller ou intervenir sur des sujets concernant les réglementations et les dépenses qui concernent tous les habitants de la commune, tout en étant force de proposition.

**Voici quelques éléments de réponse confirmant nos collaborations :**

**Commissions travaux et assainissement :**

**Nous nous sommes portés volontaires pour nous investir dans les commissions** que vous aviez mise en place en début de mandat, lesquelles **commissions ont été « abandonnées »** à votre initiative : Pourquoi ?

**Assainissement :**

**Nous avons participé aux réunions concernant l'assainissement du Clos de Launay** au cours desquelles vous vous êtes engagé devant tous les participants à revenir vers nous pour les différentes solutions possibles. Il ne s'est rien passé malgré nos relances, **les habitants du Clos de Launay attendent toujours** : Pourquoi ?

**Ancienne station d'épuration de la Brosse :**

**Nous vous avons interpellé sur « le remblai » de l'ancienne station d'épuration de la Brosse**, pour vous demander si elle avait réellement été démantelée, vous nous avez répondu qu'il s'agissait d'un remblai provisoire qu'il y avait **une convention et que vous nous la communiqueriez, nous l'attendons toujours** : Pourquoi ?

**PLU 2018 :**

**L'Aavre a remis à la commission « spéciale » PLU une note de présentation de nos propositions ...**

**Gestion des deniers publics :**

**Endettement de la commune**

**2020** : 1 843 904 €, la commune de Milon 0 €

**2021** : 2 013 630 €, Senlisse (506 habitants) avec une école 143 000 €

**2022** : 2 151 965 €, les communes de Milon 0 € et Senlisse avec une école 233 000 €

**L'Aavre est intervenue auprès de la Région, du Département, de la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes pour demander un meilleur contrôle des dépenses publiques.**

**La liste est longue et non exhaustive, nous travaillons et avons toujours cherché une participation constructive.** Nos adhérents le savent et **nos concitoyens doivent en être informés.**

**Vous trouverez les détails « documentés » de nos actions & interventions sont sur notre blog : [www.aavre.org](http://www.aavre.org)**

**Passons maintenant aux thèmes de la note :**

**Maison des associations :**

Concernant la maison des associations nous n'avons pas participé aux débats du Conseil municipal, il s'agit d'échanges eu sein de votre Conseil.

**Les notes de l'Aavre évoquées dans votre mise au point :**

**Pour les Permis de Construire :**

Nous serions très heureux de ne pas avoir à nous soucier des P.C. instruits et acceptés par les Services de l'Etat et de la Mairie. En effet ce ne devrait pas être aux citoyens et aux associations de vérifier les P.C.. Néanmoins, contrairement à ce que vous indiquez, il ne s'agit pas de simples contestations esthétiques mais bien de non-conformité vis-à-vis **des règles d'urbanisme en vigueur (en l'espèce le PLU de St-Lambert), ce qui semble difficilement admissible de la part de services censés les contrôler et les faire appliquer.**

**En l'occurrence dans les 2 PC cités, la non-conformité concerne la hauteur des acrotères des toits terrasses excédant largement les 4 m autorisés par le PLU, et celui de 2019 est entaché d'illégalité, cet avis favorable du Parc n'existe pas.**

**a) Les non-conformités des travaux dus au non respect du PC 2019**

- Le PC de M et Mme Amram : notes d'informations 37 (avril 2024) et 41 (août 2024) de l'Aavre

- **Modifications importantes entre les plans des façades du PC et la construction réalisée.**

- **Modification majeure d'un espace ouvert en espace fermé, une non-conformité grave, sauf si un PC modificatif a été déposé (affichage ?) dont nous n'aurions pas vu l'affichage durant la période de validité du PC 2019, et autorisé ? Merci de nous le confirmer.**

**b) les non-conformités du PC dues au non-respect du PLU.**

- Le PC de M et Mme Amram : **La hauteur réalisée de l'acrotère dépasse les 4 m autorisés**, sur le plan du PC la hauteur est de **4.05 en haut du terrain et plus de 6 m en bas du terrain**
- Le PC de M et Mme Humeau : **La hauteur réalisée de l'acrotère dépasse les 4 m autorisés**, sur le plan du PCMI3 la hauteur est de **7 m**

**c) les non-conformités du PC dues au non-respect des directives d'urbanisme en site classé**

- Le PC de M. et Mme Amram : non respect des directives d'urbanisme en site doublement classé.  
**L'acceptation du permis impose la consultation préalable du Parc Naturel Régional lorsqu'il y a covisibilité avec un monument historique.**

**d) le Permis de Construire est entaché d'illégalité**

- Le PC de M. et Mme Amram : **l'architecte du PC a trompé les services de l'État et la commission des Sites en écrivant dans sa notice descriptive « Son esthétique a été appréciée et validée » par l'Architecte du Parc. Le Permis de Construire 2019 est entaché d'illégalité, cet avis du Parc Naturel Régional n'existe pas, c'est un faux, nous en avons la preuve.**

Par ailleurs, **l'inspectrice des Sites vous a rappelé vos obligations de maire**, faire respecter la loi sur la commune, notamment concernant Mme Horta lors de la rénovation 2018 de sa toiture, travaux réalisés en **non-conformité avec les demandes de l'ABF.**

L'Aavre avait fait un mail le 04/07/18 au maire précédent pour signaler cette non-conformité, il avait reconnu la non-conformité et il allait demander la « régularisation » ...

**Pour le cimetière :**

- Vous dites que **la mairie a étudié un recours en garantie des travaux**, première nouvelle, nous souhaiterions connaître le dossier.
- Nous demandons à cette période que l'entreprise avec son architecte qui ont réalisé les travaux coûteux (136K€ HT) remettent à la mairie le mode d'emploi ...
- **Nous n'avons jamais été informés des 10k€ pour refaire les allées**, mais ce qui est formidable, c'est de dépenser 136K€ pour un chantier sur lequel **nous n'avons pas vu de recours** et de voir que les 10K€, qui seraient nécessaires pour « améliorer » la situation, posent un problème financier.

**Pour exemple : quel est le secret de la petite commune voisine (Milon) pour avoir des allées dignes d'un cimetière, sans la réalisation de travaux inutiles et onéreux ?**



Photo du 16.08.2024

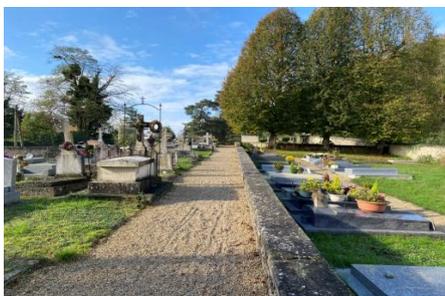


Photo du 14.11.2024

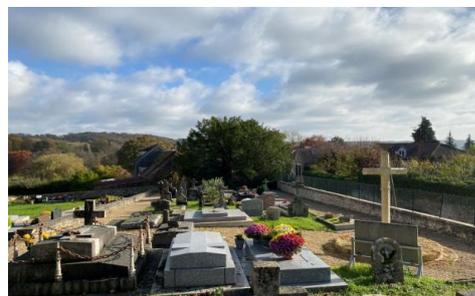


Photo du 14.11.2024

**Pour la visibilité de l'Église :**

**Notre note concerne la haie le long du parking qui est à plus de 4 m de haut en contradiction avec le PLU** qui prescrit 1,80 m sur domaine public, les 2 m concernent le domaine privatif entre riverain.

S'il y a un ou des arbres remarquables, il doit être possible de faire une taille pour son intégration paysagère avec la visibilité de l'Église. Nous proposons également de mettre en début de chemin, sur le panneau de l'Église, le logo Monument Historique, comme il se doit.

Il est regrettable que cette haie, propriété d'un élu, ne soit pas à la bonne hauteur.

Mr le Maire notre association **veille à contribuer activement à ce que notre commune reste belle, agréable à vivre, avec des constructions respectant les règles en vigueur, que nos monuments restent entretenus et visibles, que nos finances soient « saines », dans une ambiance et une communication que nous espérons plus fluide et conviviale à l'avenir. Nous sommes toujours ouverts au dialogue.**

A toutes et tous les Saint Lambertois(es), merci de nous avoir consacré ces quelques minutes de lecture

**Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.**

**L'aavre, pour la transparence de la vie publique**

Secrétariat : 10 rue de la Fontaine  
Saint-Lambert-des-Bois 78470 Yvelines

